

<p><b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b> Chapitre 64 / Article 231 Montant prévisionnel/ 1 000 000 F Début des études/ septembre 1997 Fin des études/ février 1998</p>
---

**RAPPORT N° 97/4-58**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**  
**POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

Conformément aux obligations de la LOTI (Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs) et à son Article 28 modifié par la Loi sur l'Air du 30 décembre 1996, la Ville de Saint-Denis engage une démarche de révision de son Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le nouveau PDU devra répondre à plusieurs objectifs :

- établir, autour et en complément du projet de TCSP (Transport en Commun en Site Propre), une politique globale des déplacements et du développement urbain intégrant tous les aspects : offre de transport, gestion du stationnement, amélioration du trafic automobile, reconquête des espaces publics au bénéfice des piétons et cyclistes, et de la qualité du cadre de vie en général ;
- actualiser les outils techniques utilisés par les services de la Commune depuis le PDU de 1993 (simulation de trafic) grâce à un recueil de données sur le trafic complémentaire aux enquêtes réalisées en 1990 puis en 1993, et mettre en place de nouveaux outils d'ingénierie pour une gestion du trafic en temps réel : information des usagers sur le réseau, adaptation des vitesses de régulation en fonction des conditions de trafic...

La démarche d'élaboration du PDU révisé est menée par un Comité de Pilotage dont les travaux sont préparés par un Comité Technique pluridisciplinaire associant les services de la Ville et ceux de l'Etat.

Le programme de travail a donné lieu à l'élaboration d'un Cahier des Charges en vue de la passation de marchés d'études, les Services Techniques de la Ville n'étant pas en mesure de réaliser en régie cet ensemble de prestations. Il est donc proposé de lancer un appel d'offres restreint (c'est-à-dire sur sélection des Bureaux d'Etudes compétents) pour retenir un ou plusieurs prestataires, les missions à effectuer constituant trois lots : enquêtes, expertises et études générales.

Ces dernières se dérouleront de septembre 1997 à janvier 1998 et donneront lieu, après un large débat sur les scénarii, à l'adoption du projet le plus adapté

## RAPPORT N° 97/4-58

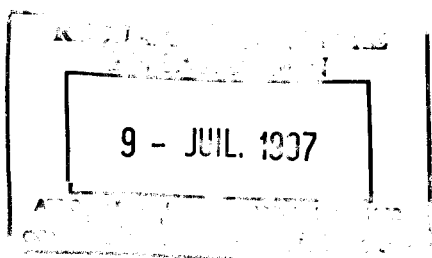
aux problèmes dionysiens. Ce projet sera ensuite soumis à l'avis des administrations, collectivités et partenaires institutionnelles, ainsi qu'à une enquête publique de type "BOUCHARDEAU". A l'issue de cette phase de concertation, très probablement organisée au deuxième trimestre 1998, le projet définitif sera approuvé par le Conseil Municipal.

Je vous demande donc :

- 1 d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
  - appel d'offres restreint pour la désignation d'un ou plusieurs Bureaux d'Etudes ;
  - fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Art. 274 du CMP) : Lot 1/ Enquêtes - Lot 2/ Expertises - Lot 3/ Etudes générales ;
  - prix forfaitaire et ferme (Art. 275 du CMP) ;
  - durée : années 1997 et 1998 ;
  - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 1 000 000 F (crédits inscrits au Budget / Chapitre 64 / Article 2031) ;
- 2 d'approuver le principe de la révision du PDU, le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces marché ;
- 3 de m'autoriser :
  - . à lancer un appel d'offres restreint pour la désignation d'un ou plusieurs Bureaux d'Etudes,
  - . à passer un marché négocié, en cas d'appel d'offres infructueux,
  - . à solliciter auprès de l'Etat et de la Région des subventions pour ces études.
- 4 d'autoriser la signature du marché par moi-même ou mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 97/4-58  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 27 juin 1997**

**OBJET**

**REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-58 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(6 oppositions -dont 3 votes par procuration-)**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de la Révision du Plan de Déplacements Urbains, le DCE et les pièces du marché.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres restreint pour la désignation d'un ou de plusieurs Bureaux d'Etudes.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à solliciter auprès de l'Etat et de la Région des subventions pour ces études.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à passer un marché négocié, en cas d'appel d'offres infructueux.

**DELIBERATION N° 97/4-58**

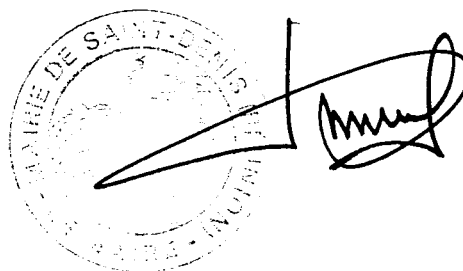
**ARTICLE 5**

Autorise le Maire ou son délégué à signer le(s) marché(s) correspondant(s).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 23/07/1937

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



A circular official stamp of the Mayor of Saint-Denis is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DENIS' and 'M. TAMAYA'.

